
Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 22 mai 2014 à 15 heures au Corporate Support Office de la Société, square Marie Curie 40 à 1070 Bruxelles, Belgique

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.
2. Présentation du rapport du commissaire sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.
3. Communication des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013.

Les commentaires du Conseil d'Administration relatifs aux points 1, 2 et 3 ci-dessus sont repris dans la note d'information disponible sur le site Internet du Groupe Delhaize www.groupedelhaize.com.

4. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2013, y compris l'affectation du résultat et approbation de la distribution d'un dividende brut de EUR 1,56 par action (*).

Proposition de décision : approuver les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2013, y compris l'affectation du résultat comme suit:

		EUR
Perte de l'exercice social	-	75.156.001,13
Bénéfice reporté de l'exercice social précédent	+	1.133.942.219,63
Résultat à affecter	=	1.058.786.218,50
Affectation à la réserve légale	-	0,00
Dividende brut pour les actions	-	159.821.329,00
Solde du bénéfice à reporter	=	898.964.889,50

Par action, cela représente un dividende brut de EUR 1,56 (*).

(*) Ce montant peut fluctuer en fonction du nombre de warrants qui seraient exercés entre la date de la présente convocation et la date d'enregistrement relative au dividende. Le dividende sera payé aux propriétaires d'actions ordinaires à partir du 2 juin 2014 et aux propriétaires d'*American Depositary Shares* (ADRs) à partir du 5 juin 2014.

5. Décharge aux administrateurs.

Proposition de décision : donner décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.

6. Décharge au commissaire.

Proposition de décision : donner décharge au commissaire de la Société pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.

7. Renouvellement de mandats et nomination d'un administrateur.

7.1 **Proposition de décision :** renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Mats Jansson pour une période de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2017.

7.2 **Proposition de décision :** renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur William G. McEwan pour une période de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2017.

7.3 **Proposition de décision :** renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jack L. Stahl pour une période de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2017.

7.4 **Proposition de décision** : nommer Monsieur Johnny Thijs en qualité d'administrateur pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2016.

8. Indépendance des administrateurs en vertu du Code belge des sociétés.

8.1 **Proposition de décision** : sur proposition du Conseil d'Administration, constater que Monsieur Mats Jansson, dont il est proposé de renouveler le mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2017, remplit les critères d'indépendance établis par le Code belge des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs, et renouveler son mandat en tant qu'administrateur indépendant conformément aux critères du Code belge des sociétés. Monsieur Mats Jansson répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code belge des sociétés. En outre, Monsieur Mats Jansson a clairement indiqué et le Conseil d'Administration estime qu'il n'entretient aucune relation avec une société qui pourrait compromettre son indépendance.

8.2 **Proposition de décision** : sur proposition du Conseil d'Administration, constater que Monsieur William G. McEwan, dont il est proposé de renouveler le mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2017, remplit les critères d'indépendance établis par le Code belge des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs, et renouveler son mandat en tant qu'administrateur indépendant conformément aux critères du Code belge des sociétés. Monsieur William G. McEwan répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code belge des sociétés. En outre, Monsieur William G. McEwan a clairement indiqué et le Conseil d'Administration estime qu'il n'entretient aucune relation avec une société qui pourrait compromettre son indépendance.

8.3 **Proposition de décision** : sur proposition du Conseil d'Administration, constater que Monsieur Jack L. Stahl, dont il est proposé de renouveler le mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2017, remplit les critères d'indépendance établis par le Code belge des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs, et renouveler son mandat en tant qu'administrateur indépendant conformément aux critères du Code belge des sociétés. Monsieur Jack L. Stahl répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code belge des sociétés. En outre, Monsieur Jack L. Stahl a clairement indiqué et le Conseil d'Administration estime qu'il n'entretient aucune relation avec une société qui pourrait compromettre son indépendance.

8.4 **Proposition de décision** : sur proposition du Conseil d'Administration, constater que Monsieur Johnny Thijs, dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2016, remplit les critères d'indépendance établis par le Code belge des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs, et le nommer en tant qu'administrateur indépendant conformément aux critères du Code belge des sociétés. Monsieur Johnny Thijs répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code belge des sociétés. En outre, Monsieur Johnny Thijs a clairement indiqué et le Conseil d'Administration estime qu'il n'entretient aucune relation avec une société qui pourrait compromettre son indépendance.

9. Renouvellement du mandat du commissaire pour une durée de trois années.

Proposition de décision : sur proposition du Comité d'Audit et du Conseil d'Entreprise, renouveler le mandat de Deloitte Réviseurs d'Entreprises S.C. s.f.d. S.C.R.L., Berkenlaan 8B, 1831 Diegem, Belgique, en tant que commissaire, représenté par Monsieur Michel Denayer, réviseur d'entreprises ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par tout autre associé du commissaire agréé par la Société, pour une période de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2016, et approuver les honoraires annuels d'audit du commissaire d'un montant de EUR 776.184.

10. Approbation du rapport de rémunération.

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération inclut dans la déclaration de gouvernance d'entreprise du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2013.

11. Rémunération du président du Conseil d'Administration et des membres et du président du Comité d'Audit et de Finance.

Proposition de décision: approuver l'augmentation, à partir du 22 mai 2014, du montant payé par an (i) de EUR 40.000 au président du Conseil d'Administration, (ii) de EUR 5.000 à chaque membre du Comité d'Audit et de Finance (autre que le président du Comité), et (iii) de EUR 10.000 au président du Comité d'Audit et de Finance. Par conséquent, la Société paiera, à partir du 22 mai 2014, un montant de EUR 200.000 par an au président du Conseil d'Administration en rémunération de sa fonction de président du Conseil d'Administration et en ce qui concerne le Comité d'Audit et de Finance, un montant de EUR 15.000 par an à chaque membre du Comité d'Audit et de Finance, et un montant de EUR 25.000 par an au président du Comité d'Audit et de Finance, en rémunération de leur position au sein de ce Comité. Les autres montants des rémunérations des administrateurs approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2011 restent inchangés.

12. Approbation du Plan européen de Performance Stock Units 2014 du Groupe Delhaize.

Proposition de décision: approuver le Plan européen de Performance Stock Units 2014 du Groupe Delhaize, en vertu duquel des personnes éligibles peuvent se voir attribuer des performance stock units à partir de 2014 afin d'acquérir des actions existantes de la Société. Le vesting des attributions aura lieu trois ans après la date d'attribution, sous réserve de la performance de la Société comparée aux objectifs financiers fixés par le Conseil d'Administration lors de l'attribution et mesurés sur une période de performance de trois ans.

13. Vesting accéléré en vertu du Plan européen de Performance Stock Units 2014 du Groupe Delhaize en cas de changement de contrôle de la Société.

Proposition de décision: approuver, conformément aux articles 520ter et 556 du Code belge des sociétés, toute disposition du Plan européen de Performance Stock Units 2014 du Groupe Delhaize ou de tout accord y relatif entre la Société et un détenteur de performance stock units (les "Incitants") en vertu de ce plan, qui confère à un détenteur d'Incitants en vertu de ce plan, le droit d'acquérir des actions existantes de la Société, indépendamment de la période de vesting des Incitants, en cas de changement de contrôle de la Société. En vertu du plan, un changement de contrôle signifie, en résumé et entre autres événements, une acquisition ou une série d'acquisitions, par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, de 30% des titres conférant le droit de vote du Groupe Delhaize.

14. Clause de changement de contrôle contenue dans une convention de crédit.

Proposition de décision : conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, approuver la clause de changement de contrôle (ainsi que toute autre clause entrant dans le champ d'application de l'article 556 précité) contenue dans la convention de crédit revolving de EUR 400 millions d'une durée de cinq ans (avec la possibilité de deux prolongations d'une année) conclue le 14 avril 2014 entre notamment, la Société, Delhaize America, LLC, Delhaize Griffin SA, Delhaize The Lion Coordination Center SA, comme Emprunteurs et Garants, les autres filiales garantes au titre de cette convention, les prêteurs, ainsi que Bank of America Merrill Lynch International Limited, BNP Paribas Fortis SA/NV et J.P. Morgan Limited, comme *Bookrunning Mandated Lead Arrangers*. La clause de changement de contrôle prévoit que cette convention de crédit devra obligatoirement être remboursée et que la facilité de crédit sera annulée dans le cas où une personne (ou plusieurs personnes agissant ensemble) acquiert le contrôle de la Société, c'est-à-dire acquiert plus de 50 % des actions émises de la Société, ou exerce une influence décisive sur la nomination de la majorité des administrateurs ou dirigeants ou sur l'orientation de la gestion et des politiques de la Société.

15. Remboursement anticipé d'obligations, d'obligations convertibles ou de billets de trésorerie à moyen terme en cas de changement de contrôle de la Société.

Proposition de décision : conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, approuver la clause conférant aux porteurs d'obligations, d'obligations convertibles ou de billets de trésorerie à moyen terme que la Société pourrait émettre dans les 12 mois suivant l'assemblée générale ordinaire de mai 2014 en une ou plusieurs offres ou tranches, dont la ou les échéances n'excéderaient pas 30 ans et pour un montant équivalent à maximum EUR 1,5 milliard, le droit d'obtenir le remboursement ou le droit d'exiger le rachat de ces obligations ou billets de trésorerie pour un montant n'excédant pas 101% du principal et des intérêts échus et impayés de ces obligations ou billets de trésorerie, en cas de changement de contrôle de la Société, conformément aux termes et conditions de ces obligations et/ou billets de trésorerie. Chaque émission de ces obligations ou billets de trésorerie fera l'objet d'un communiqué de presse résumant la clause de changement de contrôle applicable et mentionnera le montant total des obligations et des billets de trésorerie déjà émis par la Société et soumis à la clause de changement de contrôle approuvée par cette résolution.